



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement et Développement Durables
Affaire suivie par : Christine LAFON
Tél : 05 53 54 56 77
Courriel : christine.lafon@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 14/02/2022

GUICHET UNIQUE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

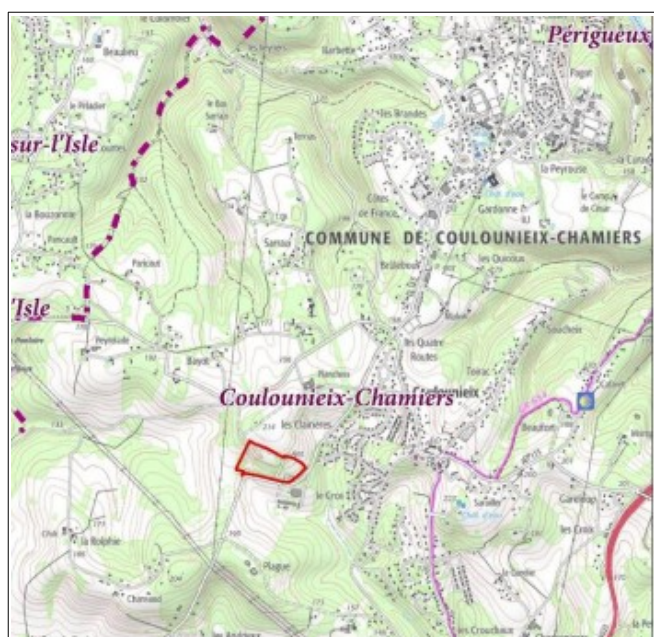
Compte-rendu du comité technique
du 16 novembre 2021

État - Participants au Comité technique des EnR :

M. Serge SOLEILHAVOUP – DDT-SADD, chef du service Aménagement et Développement Durables
Mme Mélanie CHRETIEN - DDT-SADD, cheffe de la Mission Transition Énergétique
Mme Christine LAFON – DDT-SADD/Technicienne en charge de la transition énergétique
(*rédatrice du présent CR*)

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

COULOUNIEIX – Ancienne décharge du Plancheix



Nature du site : ancienne décharge
Surface étudiée : 5,7 ha
Puissance prévisionnelle envisagée : < 5 MWc
Contexte : études de faisabilité

Étaient présents :

Générale Du Solaire : M. Guillaume CASTELLAZZI, responsable développement photovoltaïque
Mme Luce POMIER

ATDx : Mme Fany ROUSSEL, études environnementales – étude d'impact
M. Christophe SAVON Flore/faune

A) GDS / ATDx – Présentation de la société et du projet

1. Présentation de Générale Du Solaire :

Développeur-constructeur-exploitant de centrales photovoltaïques de grandes tailles : parcs au sol / ombrières de parking / toitures. En France et à l'international (Europe, Afrique et Inde)

2. Présentation du projet :

- Foncier privé
- Site : ancienne décharge exploitée à partir des années 1950 (non encadrée par arrêté préfectoral), zone de dépôt de matériaux et de déchets divers
Historiquement, le site se trouvait dans le périmètre d'une ancienne carrière de pierres à chaux exploitée entre les années 1930 et 1985.
Terrain bordé au sud par la RD 113.
Topographie sur 2 « étages » orientés Sud et séparés par un front de taille
- Urbanisme :
PLUi du Grand Périgueux : zone dédiée Npv
Dépôt de PC envisagé à l'automne 2022
- Risque retrait / gonflement des argiles : site en secteur d'aléa fort
- Environnement : site hors des zonages environnementaux connus.
Études naturalistes en cours :
 - Habitats naturels très dégradés, composés de formations anthropogènes de friches rudérales, à l'exception de quelques fourrés à genévriers communs.
 - Deux espèces végétales protégées au niveau régional (inattendue au regard du contexte...), au niveau des secteurs les moins détériorés : Iberis amer Iberis amara et Lotier grêle et Lotus angustissimus.
- Hydraulique :
Site dans le territoire du SDAGE du bassin Adour-Garonne.
L'aire d'étude éloignée est entièrement concernée par le SAGE Isle-Dronne adopté le 16 mars 2021. Elle fait partie du bassin versant de l'Isle et plus précisément du sous bassin-versant du Cerf.
→ projet soumis à la loi sur l'eau ? À vérifier avec DDT
Ruissellement : les panneaux seront posés de façon disjointe pour mieux répartir le ruissellement et limiter ainsi le risque d'érosion.
- Défrichement : → projet soumis à autorisation ? À vérifier avec DDT
- Paysage :
Monument historique le plus proche : Château de la Rolphie situé sur la commune de Coulounieix-Chamiers et distant d'environ 1 km du projet
A l'échelle de l'aire d'étude éloignée (5kms), on recense de nombreux monuments historiques principalement localisés sur la commune de Périgueux. On recense également 3 sites inscrits/classés, 4 Sites Patrimoniaux Remarquables, et quelques ZPPA mais aucune ne concerne le site du projet.
- Concertation : projet présenté au conseil municipal de Coulounieix en juillet 2021, avis favorable.
- Raccordement au réseau ENEDIS : au vu de la puissance prévisionnelle < 5 MW, le raccordement pourra s'envisager sur la ligne HTA au sud du projet, via la création d'une antenne de 300m environ. A vérifier avec ENEDIS après obtention du permis de construire.

B) DÉBATS avec les membres du cotech

DDT-Loi sur l'eau :

La DDT informe le développeur que le projet ne sera pas soumis à la loi sur l'eau.

A noter : le SAGE Isle-Dronne interdit tout projet en zone humide.

DDT-Forêt :

La DDT informe le développeur que le projet ne sera pas soumis à autorisation de défrichement.

DDT-Environnement:

Confirmation : projet hors zonages environnementaux connus.

A ce stade du projet, il est impossible de se prononcer sur ses impacts environnementaux. Le projet devra faire l'objet d'une mise en œuvre rigoureuse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Espèces protégées recensées et zones humides éventuelles → Les études naturalistes à terminer devront préciser ces points. Le projet pourrait être soumis à une demande de dérogation « espèces protégées ».

DDT-Urbanisme :

Coulounieix : dans PLUi du Grand Périgueux approuvé le 19/12/2019

Confirmation du site en zone dédiée Npv qui permet l'implantation du projet.

UDAP-Paysage :

La DDT rapporte l'avis de l'UDAP :

«La nature actuelle du terrain se prête plutôt bien à ce type de projet. Les covisibilités éventuelles avec le château de la Rolphie (Monument Historique) situé sur une hauteur voisine d'environ 1 km devront être précisément étudiées. Un accompagnement paysager sera nécessaire pour atténuer l'impact du projet sur le monument.»

La DDT demande si une covisibilité existe entre le site et les lotissements situés au nord-est.

GDS répond que le site n'est pas visible depuis ces lotissements, en raison de la topographie vallonnée et grâce à des haies et des alignements d'arbres qui masquent le site.

Divers :

En raison de la proximité du projet avec l'Agglomération du Grand Périgueux, il est suggéré au porteur de projet d'envisager un parcours pédagogique pour sensibiliser les élèves aux énergies renouvelables.

CONCLUSION : **Projet situé sur une ancienne décharge**

Conforme à la doctrine départementale, site dégradé

À ce stade du projet, il est impossible d'évaluer les enjeux environnementaux. L'étude d'impact environnemental devra préciser ce point en prenant en compte les continuités écologiques et selon les principes de la **démarche éviter-réduire-compenser**.
